

République Française  
Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de Nancy  
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

#### SEANCE DU 24 JANVIER 2022

Date de la convocation : 19 janvier 2022

Date d'affichage : 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marcel TEDESCO, maire.

**Présents** : Dominique RAVEY, Pascal DURAND, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Anthony GIRAUD, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Valérie JACOB, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO

**Représentés** : Cathy GREINER par Christine MEYER, Dominique ROUSSEAU par Christine MEYER, Anne ROZAIRE par Jean-Claude ROMARY

**Secrétaire** : Monsieur Pascal DURAND

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

**01\_2022 - Marché à procédure adaptée du projet intergénérationnel - déclaration sans suite lots 10 "électricité", 11a "chauffage-ventilation" et 12 "appareil élévateur" - (dél. 01/2021) – rapporteur : Marcel TEDESCO**

Le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé l'attribution des lots n°10 « Electricité », et n°12 « Appareils élévateurs », par délibération du 29 novembre 2021, et du lot n°11a « Chauffage », par délibération du 17 décembre 2021, aux mieux-disants comme proposé par la Commission interne les 16 novembre 2021 et 16 décembre 2021 sur la base du rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre.

**RESULTAT MAPA PROJET INTERGENERATIONNEL - SITUATION DES DIFFERENTS LOTS**

Lot marché	Lots	Intitulé	Offres proposées après négo	Mieux-disant	Décision au 24/01/2022	Problème constaté
1	1	VRD	320 000,00 €	TRB	Attribué	
2	2a	Démolition - Gros-Œuvre	750 000,00 €	ABM	Attribué	
3	2b	Charpente	26 426,19 €	MADALLON	Attribué	
4	3	Etanchéité-Couverture	215 000,00 €	SMAC	Attribué	
5	4	Parement façade	127 500,00 €	ENDUIT EST	Attribué	
6	5	Menuiserie extérieure - Métallerie	525 551,01 €	HELLUY	Attribué	
7	6	Menuiserie intérieure	237 540,47 €	EML	Attribué	
8	7	Cloisons - Faux-plafonds	159 711,58 €	GALLOIS	Attribué	
9	8	Revêtement de sol	110 000,00 €	JBR	Attribué	
10	9	Peinture	68 976,00 €	JVDECO	Attribué	
11	10	Electricité CFA - CFO	228 490,00 €	COME	en attente de notification marché	erreur de notation
12	11a	Chauffage - Ventilation	204 298,46 €	AVENNA	en attente de notification marché	erreur de notation
13	11b	Plomberie	72 666,14 €	AVENNA	Attribué	
14	12	Appareil élévateur	22 671,00 €	A2A	en attente de notification marché	incohérence CCTP-plan
		<b>Total :</b>	3 068 830,85 €			

Or, des incohérences dans l'analyse des offres ont été constatées s'agissant des lots n°10 et n°11a, et une erreur technique sur les documents de consultation (incohérences entre le CCTP et le plan) pour le lot n°12 a été relevée.

**En conséquence, le Maire propose que le conseil municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R2185-1 et R2185-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2020 portant notamment sur l'approbation de l'avant-projet détaillé pour le « projet intergénérationnel », sur le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux, et sur la création d'une commission notamment chargée de l'ouverture des plis dans le cadre de cette procédure,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 mai 2021 approuvant notamment les études de projet et le dossier de consultation des entreprises et autorisant, sur cette base, le lancement du marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux du « projet intergénérationnel »,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2021 portant sur le marché à procédure adaptée en cours concernant le « projet intergénérationnel »,

Vu les procès-verbaux des réunions de la Commission interne en date des 16 novembre 2021 et 16 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2021 attribuant notamment les lots n°10 et 12 précités,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2021 attribuant notamment le lot n°11a précité,

Considérant qu'une personne publique peut décider, à tout moment, de déclarer sans suite une procédure de marché public pour motif d'intérêt général,

Considérant que, pour les lots n°10 « Electricité » et n°11a « Chauffage », les erreurs de notation figurant dans les tableaux d'analyse présentés à la Commission interne les 16 novembre 2021 et 16 décembre 2021 ont eu pour conséquence d'amener le conseil municipal, en se fondant sur une analyse erronée, à attribuer le marché à des candidats qui ne s'avèrent pas être les mieux-disants, et que cette analyse erronée, entachant d'irrégularité la procédure suivie, constitue un motif d'intérêt général justifiant que la procédure soit déclarée sans suite pour ces deux lots,

Considérant que, pour le lot n°12 « Appareil élévateur », une erreur dans les prescriptions techniques du cahier des charges a conduit les candidats à faire des offres ne correspondant pas aux mêmes prestations, et que cette situation ne permet pas d'attribuer ce lot sans risquer une rupture d'égalité de traitement entre les candidats, ce qui constitue un motif d'intérêt général justifiant que la procédure soit déclarée sans suite pour ce lot,

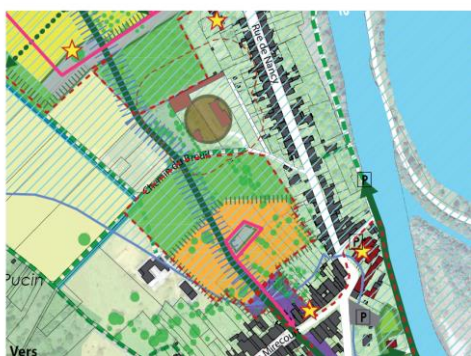
- **DECIDE** de déclarer sans suite pour motifs d'intérêt général la consultation pour les lots n°10 « Electricité CFA-CFO », n°11a « Chauffage-ventilation » et le lot n°12 « Appareil élévateur » dans le cadre du marché public à procédure adaptée du projet intergénérationnel lancé par délibération n°27/2021 en date du 17 mai 2021,
- **DECIDE** de lancer une nouvelle consultation pour les lots n°10 « Electricité CFA-CFO », n°11a « Chauffage-ventilation » et le lot n°12 « Appareil élévateur », selon les mêmes modalités que la première consultation lancée en mai 2021.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**02\_2022 - Acquisition de la parcelle ZV n°42 appartenant aux consorts ARNOULD Jean (dél. 02/2022) – rapporteur : Marcel TEDESCO**

### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle que, par délibération n°24/2021 du 06 avril 2021, la commune a donné son accord sur l'acquisition de la parcelle ZV n°39 appartenant aux consorts « ARNOULD André » (délibération en date du 06 avril 2021). Or, malgré un accord écrit, un des deux indivisaires refuse désormais de céder son bien.



En conséquence, le Maire a pris contact avec les propriétaires de la parcelle voisine, la ZV n°42 appartenant cette fois aux consorts « ARNOULD Jean » car l'acquisition d'une parcelle qui jouxte le futur quartier durable permettrait de réaliser plus aisément les travaux mais aussi d'aménager un ouvrage permettant l'évacuation des eaux pluviales des futures habitations mais aussi des équipements du projet intergénérationnel.

La parcelle ZV N° 42 située lieudit "Derrière les Jardins" d'une superficie de 1ha 15a 60 ca. Elle se décompose d'environ 50% classé en zone 1AU et pour l'autre moitié classée en zone N.



Comme l'ensemble des terrains qui se trouvent dans la zone AU située derrière la rue de Mirecourt, cette parcelle présente un intérêt évident car elle se situe dans l'emprise de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation n°2 intitulée "Les Jardins du Breuil".

Après négociation, la succession a donné leur accord pour la vente de cette parcelle sur la base de 14 € le m<sup>2</sup> en zone 1AU et de 5 € le m<sup>2</sup> en zone N, ce qui porte l'acquisition à 107 372 € pour une superficie de 1ha15a60ca, soit 9,29 € le m<sup>2</sup> contre 7,36 € précédemment pour la parcelle ZV n°39. A superficie constante, le différentiel s'élève à 11 526 €.

Le Maire rappelle l'intérêt de cette acquisition qui se situe derrière la rue de Mirecourt dans l'OAP n°2 « Les Jardins du Breuil » et qui permettra d'avoir un accès direct pour les futurs projets communaux.

En conséquence, le Maire souhaite que le conseil municipal :

- **DONNE SON ACCORD** sur l'acquisition de la parcelle ZV n°42 d'une superficie de 5508 m<sup>2</sup> sur la base de 14 € le m<sup>2</sup> et 6052 m<sup>2</sup> sur la base de 5 €, soit une valeur de 107 372 € pour l'ensemble foncier,
- **L'AUTORISE** à procéder à l'établissement de l'acte notarié correspondant et à signer tout document s'y rapportant,
- **CONFIRME** que les crédits correspondants à cette acquisition et aux frais de Notaire seront inscrits au budget primitif 2022 - programme 06/2009,
- **CHARGE** l'Etude Noémie KOEHL, située à ESSEY LES NANCY de procéder à la rédaction de l'acte authentique.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **03\_2022 - Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables de la CCMM (dél. 03/2022) - rapporteur : Marcel TEDESCO**

Suite à la conférence des maires du 10 novembre dernier, il appartient au Maire d'organiser lors d'un prochain conseil municipal, au plus tard le 31 janvier prochain, un débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du PLU intercommunal.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un comité de pilotage d'introduction avec présentation des enjeux par la DDT et le SCOT sud 54, puis de 4 ateliers thématiques de mai à juillet 2019, d'une réunion de restitution en commissions communales en novembre 2019, d'un premier avis en conseil communautaire en janvier 2020 puis d'une réunion pédagogique en octobre 2020 et enfin d'une conférence des maires en novembre 2021.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes Moselle Madon :

- **Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire**
  - 1.1 valoriser les entités paysagères
  - 1.2 préserver le fil vert du territoire
- **Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain**
  - 2.1 déterminer et spatialiser l'ambition démographique
  - 2.2 définir un objectif de développement de l'habitat mesuré
  - 2.3 assurer un développement respectueux du cadre de vie
- **Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités**
  - 3.1 permettre un développement économique complémentaire et respectueux
  - 3.2 mettre en avant les atouts touristiques du territoire
- **Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire**
  - 4.1 tisser la toile des mobilités de demain
  - 4.2 offrir des équipements adaptés aux usages et aux besoins de chacun
- **Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles**
  - 5.1 protéger les espaces et les espèces
  - 5.2 s'engager sur un développement vertueux du territoire

Le Maire déclare que le conseil municipal n'aura pas à se prononcer sur ce PADD mais un débat doit néanmoins être organisé lors d'une séance publique et il peut émettre des remarques. Le Maire expose les remarques formulées lors de l'examen du PADD par sa commission et qui pourraient être reprises dans la cadre du débat :

**Dans l'orientation 3 :** Concernant le maillage stratégique des activités :

- Se repositionner sur un commerce de proximité à Flavigny.
- Sur les atouts touristiques, mise en valeur de la trame bleue et de la trame verte autour des étangs et de la Moselle en insistant sur le côté environnemental

- Pointer les éléments remarquables (pont canal, V 50, Prieuré.....). C'est-à-dire identifier notre village comme un lieu de tourisme environnemental à visée éducative et pédagogique (parcours aménagé)
- **Encourager le développement de l'agriculture : soutenir l'installation de jeunes agriculteurs.**

**Dans l'orientation 4 sur les mobilités :**

- Création d'une piste cyclable à Flavigny pour circuler et se promener à Flavigny en toute sécurité et permettre aux enfants, écoliers aux collégiens de rejoindre l'école et la salle des sports en toute sécurité et en toute tranquillité.
- Permettre de rejoindre la V 50 en sécurité et relier ainsi Richardménil
- Création d'une aire de covoiturage adaptée propre et bien identifiée
- Voie très empruntée pour rejoindre Épinal ou pour aller sur Nancy.

**Dans l'orientation 5 :**

- S'engager sur le développement vertueux du territoire
- la commune a bien pris en compte une diminution de 50 % de sa consommation foncière d'ici 2030
- Elle est également engagée dans une démarche de diminution de l'artificialisation des sols qu'elle compte poursuivre mais aussi dans la désartificialisation et la plantation d'arbres et la végétalisation dans tout nouvel aménagement

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**04\_2022 - Approbation de l'Avant Projet Détaillé (APD), lancement du MAPA "Rénovation de l'éclairage public" et demandes de subvention (dél. 04/2022) - rapporteur : Jean-Claude ROMARY**

M. Jean-Claude ROMARY, 4<sup>e</sup> Adjoint chargé de la commission travaux, rappelle que la commune a, depuis plusieurs années, engagé une réflexion sur la rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le conseil municipal avait approuvé le lancement d'un marché public à procédure adaptée pour la rénovation de l'éclairage public de la commune. Pour des raisons diverses, ce marché n'a pas encore pu être lancé et l'adjoint aux travaux en a profité pour peaufiner les pièces du dossier de consultation et la définition des besoins municipaux.

L'adjoint aux travaux rappelle les caractéristiques du futur marché de rénovation de l'éclairage public : la commune possède environ 264 points lumineux. La durée annuelle moyenne d'un éclairage public est de 4200 heures. En 2020, la consommation de l'éclairage public s'élevait à 173 MWh, soit environ 70 % du volume total de l'électricité consommée dans tous nos bâtiments. En 2020, les coûts de l'éclairage public sont les suivants : pour l'énergie consommée 17 000 € hors taxe et hors CSPE. Les abonnements s'élèvent à 4 200 € environ. La commune passe un contrat de maintenance auprès d'Eiffage pour un montant annuel de 11 000 € HT. Le montant total du fonctionnement de l'éclairage s'élève donc à 32 200 € HT par an.

Le marché consistera à la fourniture et à la pose de crosses adaptées au parc actuel et au remplacement de toutes les lampes par un éclairage de type LED. Le titulaire proposera différents types de *crosses* en fonction des différents mâts implantés dans le village. Les luminaires de type LED proposés disposeront d'une puissance adaptée aux objectifs d'éclairage conditionnés par la zone géographique (voie principale, voirie secondaire, parking, ...). Les drivers permettront la programmation de plages d'abaissement d'éclairage durant la nuit. Par ailleurs, le marché intégrera la dépose du réseau de télédistribution qui n'a plus d'utilité depuis l'abandon de l'exploitation par Numéricâble. Enfin, la mise en conformité des armoires sont également prévus dans le cadre de cette rénovation.

Le montant du marché est estimé à 220 000 € HT. Cet investissement peut donc être amorti approximativement en 6 ans d'exploitation. A noter qu'une lampe LED consomme à minima 50 % d'énergie de moins qu'une lampe d'ancienne génération et que ce programme d'investissement s'inscrit donc pleinement dans les orientations communales en matière de consommation d'énergie et d'optimisation financière.

Des contacts ont été pris avec le SDE (Syndicat Départemental d'Electricité) et «Terres de Lorraine» afin de connaître les subventions éventuelles à un tel investissement.

Après avoir remercié Jean-Claude ROMARY pour sa présentation et la commission « travaux » pour son travail, le Maire propose que l'assemblée délibérante :

- **DONNE SON ACCORD** sur le projet de rénovation de l'éclairage public estimé à 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC,
- **AUTORISE** le lancement d'un marché à procédure adaptée pour ces travaux,
- **RECONDUIT** en qualité de membres de la commission d'ouverture des plis les élus qui avaient été désignés le 17 mai 2021 :
  - 3 titulaires = Jean-Claude ROMARY, Guillaume ETEVE, Stéphanie HINDELANG,
  - 3 suppléants = Anne ROZAIRE, Cathy GREINER, Laurent NOISETTE
- **SOLLICITE** une subvention du SDE54, du Conseil Départemental (Contrat Territoire Solidaire) et de l'Etat (DETR et DSIL) au titre de la transition écologique et s'engage à prendre en charge la partie non subventionnée,
- **DECLARE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 au titre de l'opération n°2021-01 « Rénovation de l'éclairage public ».

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

**Fait à FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, les jours, mois et an susdits**

Le maire,

Marcel TEDESCO